

Réunion du Conseil Municipal du 24 septembre 2024

- Procès-Verbal -

Convocation du 19 septembre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages, sous la présidence de **Bruno CHEVRIER**, Maire.

Présents : Bruno CHEVRIER, Gael LE MEHAUTE, Christine HAUMONTE, Michel BILQUEZ, Véronique SOULIER, Catherine BONTEMPS, Danièle KRIER, Édith MARTIN, Sophie THENOT, Caroline DURAND et Quentin VILLAUME

Absents excusés : /

Représentés : Albert KIRSVEND a donné pouvoir à Michel BILQUEZ, Michel PIERRE a donné pouvoir à Sophie THENOT et Jérôme MASSON a donné pouvoir à Gael LE MEHAUTE.

Secrétaire de séance : Mme Véronique SOULIER a été élue secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 30 aout 2024.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour : L'adoption du rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de Deyvillers.

Le conseil municipal, accepte, à l'unanimité, l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Délégation de fonctions – Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

A – Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 3 mars 2023, Monsieur le Maire a mandaté les dépenses suivantes :

AUTRE – Hors marché :

Panneaux de voirie – 3855.90 € TTC – SIGNAUX GIROD

Marquage parking maison médicale – 300 € TTC – ASR EQUIPEMENT ROUTIERS

B – Dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal en date du 3 mars 2023, Monsieur le Maire n'a pas exercé le droit de préemption suivant :

Date dépôt	Nom – Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature du bien	Référence cadastrale
12/09/2024	Maître Edouard NOEL	8 allée des Ecureuils	Bâti	AH 108 et 109

13/09/2024	Maître RICHARD	Marie	36 C rue d'Alsace	Bâti	AC 151 et 152
------------	-------------------	-------	-------------------	------	------------------

Ordre du jour :

- DCM 2024/56 : Affaires générales - Adoption du rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de Deyvillers
- DCM 2024/57 : Finances - SDEV : Tranche 2 Eclairage public
- DCM 2024/58 : Finances - Eclairage public Tranche 2 - Demande de subventions
- DCM 2024/59 : Finances - Demande de fonds de concours CAE
- DCM 2024/60 : Finances - Acquisition parcelle AH 0033
- DCM 2024/61 : Finances - Demande de subvention - parcelle AH 0033
- DCM 2024/62 : Finances - Admission en non-valeur
- DCM 2024/63 : Ressources Humaines - Résiliation de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- DCM 2024/64 : Ressources Humaines - Approbation du montant des gratifications versées aux bénévoles, aux animateurs et aux bacheliers
- DCM 2024/65 : Intercommunalité - Résiliation de la convention SPL Xdémat
- Questions Diverses

DCM 2024/56 : Affaires générales - Adoption du rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de Deyvillers

Monsieur le Maire rappelle que la France s'est fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Les communes dotées d'un document d'urbanisme, doivent établir au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local (art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales).

L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal, et de mesures de publicité.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport ci-joint.

Le conseil municipal, après avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de Deyvillers pour les années 2011 à 2022.

DCM 2024/57 : Finances - SDEV : Tranche 2 Eclairage public

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation éclairage public Tranche 2 sur la commune.

Il précise que le coût de l'opération est estimé à 207 410,26 € HT et que les travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges. Le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage sollicitera les subventions nécessaires.

La participation de la commune s'élèvera à 70,00 % du montant HT du projet moins les aides attribuées au SDEV conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 31 Janvier 2018.

Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière de la commune s'élèverait à 137 687,18 € (*70,00 % du projet HT - la subvention du CD88) en cas d'attribution de subvention par le Conseil Départemental.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le SDEV est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y dépose en son nom propre les CEE liés aux travaux qu'il fait réaliser sur son patrimoine.

Le système des CEE permet de valoriser certaines actions d'économies d'énergie en comptabilisant l'économie d'énergie réalisée pendant la durée de vie estimée de l'équipement. L'unité est le kWh Cumac (énergie économisée cumulée actualisée).

Ces CEE sont valorisées en euros lors de leur vente. Ils proviennent d'actions diverses réalisées et notamment lors de la rénovation d'un parc d'éclairage public.

Les cessions se font de gré à gré, au mieux offrant, sur de courtes périodes (quelques heures à 1 jour). La transaction sera réalisée via la plateforme EMMY du Registre National des Certificats d'Economie d'Énergie.

Après sa réalisation, le SDEV reversera 80% du montant obtenu à la commune, et conservera 20 % pour ses frais de gestion.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

APPROUVE le projet tel qu'il est présenté,
AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,
S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant 70,00 % du montant réel HT du projet moins les aides qui lui auront été attribuées,
DEMANDE l'attente de la notification de la subvention départementale pour engager les travaux.
APPROUVE le principe de cession des CEE déposés par le SDEV,
APPROUVE la signature de l'acte de cession,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la cession des CEE.

DCM 2024/58 : Finances - Eclairage public Tranche 2 - Demande de subventions

Projet : Rénovation de l'éclairage public de la commune (tranche 2)

Montant prévisionnel total des travaux HT : 207 410,26 €

La participation communale pour ce type de projet a été définie à 70 % du montant HT des travaux moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet, conformément à la décision du comité syndical en date du 31 janvier 2018.

Reste à charge HT pour la commune : 137 687,18 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite solliciter des subventions auprès des co-financeurs publics (Etat, Préfecture, Département, Région Grand Est, Agences de l'Eau, Agence Nationale du Sport, Fédérations sportives, et tout autre organisme financeur) et déposer une demande d'aide financière auprès de ces derniers.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Etat DETR		
Etat DSIL		
Etat - autre		
Conseil régional Grand Est		
Conseil départemental des Vosges = SDEV		
ANS		
Fédération sportive		
Fonds Verts	20 %	27 537,44 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)		27 537,44 €
Fonds propres		110 149,74 €
Emprunts		
Sous-total collectivité		110 149,74 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		137 687,18 €

Ce plan de financement est prévisionnel et est susceptible d'évoluer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'opération et les modalités de financement ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment les demandes de subvention auprès des co-financeurs.

DCM 2024/59 : Finances - Demande de fonds de concours CAE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,

Vu le règlement d'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération d'Épinal,

Vu le projet de convention avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal pour le versement d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération d'Épinal pour l'opération suivante et d'approuver le plan de financement ci-dessous :

Opération : Eclairage public – Tranche 2

Montant total de l'opération HT : 207 410,26 €

La participation communale pour ce type de projet a été définie à 70 % du montant HT des travaux moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet, conformément à la décision du comité syndical en date du 31 janvier 2018.

Reste à charge pour la commune HT : 137 687,18 €

Autres financeurs :

Fonds verts (sollicités – en attente) : 27 537,44 € (20 %)

Communauté d'Agglomération d'Épinal : 46 680,66 € (33,9 %)

Part d'autofinancement de la Commune : 63 469,08 € (46,1 %)

D'APPROUVER le règlement d'attribution d'un fond de concours de la Communauté d'Agglomération d'Épinal,

D'APPROUVER la convention avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal pour le versement d'un fond de concours,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal la convention de versement de ce fond.

DCM 2024/60 : Finances - Acquisition parcelle AH 0033

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la vente de la parcelle cadastrée AH 0033, en zone Ni, d'une superficie de 2 121 m² et appartenant à Mme Bernadette BOURDIER.

Monsieur le Maire propose de saisir cette opportunité et de l'acquérir au tarif de 20 000 €, dans le but de protéger le village des inondations en construisant une zone d'expansion pour le ruisseau du Saint Oger.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AH 0033 appartenant Mme BOURDIER au prix de 20 000 €.

PRECISE que la commune prendra en charge les frais d'acte notarié.

DONNE POUVOIR à Monsieur Le Maire pour signer tous documents utiles à cette transaction.

DCM 2024/61 : Finances - Demande de subvention - parcelle AH 0033

La commune de Deyvillers souhaite acquérir la parcelle AH 0033 en zone Ni, dans le but de construire une zone d'expansion pour le ruisseau du Saint Oger lors de ses crues pour un montant de 20 000 €

L'adaptation au changement climatique et la protection du village sont des priorités.

A ce titre et pour aider à cette création, il est proposé au conseil municipal de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

DCM 2024/62 : Finances - Admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente une liste de débiteurs transmise par la Trésorerie d'Epinal Poincaré pour lesquels le recouvrement des créances s'avère impossible. Elle concerne des factures émises sur le budget communal de 2009 à 2019 d'un montant total de 2 199,33 €.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 2 199,33 €,

DIT que les crédits sont inscrits au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget général 2024.

DCM 2024/63 : Ressources Humaines - Résiliation de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique consacre officiellement « le droit à l'action

sociale » des fonctionnaires en inscrivant comme une dépense obligatoire des collectivités les dépenses en faveur d'actions sociales pour les fonctionnaires (visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles).

Depuis 2010, la commune de Deyvillers a choisi d'adhérer au Comité National d'Action Sociale proposant un éventail de prestations (prêts sociaux, aides, réductions loisirs et vacances, ...).

Cependant, nous constatons une inutilisation de ce service par la majorité de nos agents.

Le conseil municipal souhaite résilier son adhésion au Comité National d'Action Sociale.

Par conséquent la résiliation prendra effet le 31 décembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DONNE son accord pour la résiliation d'adhésion au CNAS. PRECISE qu'il s'engage à chercher d'autres actions sociales pour ses agents.

DCM 2024/64 : Ressources Humaines - Approbation du montant des gratifications versées aux bénévoles, aux animateurs et aux bacheliers

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 5 juillet 2022 instaurant des récompenses aux bacheliers, aux animateurs des services périscolaires et aux stagiaires.

Il souhaite préciser que cette récompense doit être proratisée au temps de présence de la personne récompensée, notamment pour les animateurs et les stagiaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer les gratifications suivantes :

Bachelier avec mention « Très bien » : 50.00 Euros

Animateurs : 170.00 Euros (proratisé à la durée d'intervention)

Stagiaires : 100.00 Euros (proratisé à la durée d'intervention)

DIT que les gratifications prendront la forme d'un chèque cadeaux.

DCM 2024/65 : Intercommunalité - Résiliation de la convention SPL Xdémat

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune utilise différents services de dématérialisation afin de suivre la réglementation imposée aux collectivités territoriales, notamment grâce aux services proposés par SPL Xdémat.

Le conseil municipal souhaite résilier la convention d'adhésion aux services de la SPL Xdémat à compter du 31 décembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DONNE son accord pour la résiliation la convention avec SPL Xdémat. PRECISE qu'un autre système est en cours de mise en place et sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fin : 21h45

Questions Diverses

Enquête de branchement pour les eaux pluviales :

Dans le but d'améliorer les performances de notre réseau d'assainissement dans sa globalité – réseau de collecte des eaux usées et station d'épuration – la Communauté d'Agglomération d'Epinal, gestionnaire de l'eau et de l'assainissement sur la commune lance une étude de conformité des branchements des particuliers.

Pour ce faire chaque propriétaire et locataire reliés au réseau d'assainissement communal va recevoir un courrier précisant les modalités de prise de RDV avec les techniciens de la société VALTERRA, chargée de mener des inventaires sur les évacuations d'eaux usées et pluviales de chaque immeuble.

Point finances :

La banque AFL (Agence France Locale), a été sollicitée afin de nous donner son avis sur la situation financière de la commune (solvabilité, endettement, leviers d'action).

Sur une échelle allant de 1 à 7, la moyenne des communes françaises s'établit à 2.73 et celle de Deyvillers à 2.92.

La capacité de désendettement de la commune est de 9.17 années.

Notre situation reste « tendue » mais s'améliore d'années en années.

Un point à également été partagé sur les « Restes A Recouvrer » (RAR) à partir d'informations fournies par les services de la DGFIP.

Notre taux de recouvrement au 31/12/2023 est de 99.95 %.